

MAS / CAS en héritage culturel : bâti et musée

Directives administratives

Généralités pour tout-e-s les étudiant-e-s en MAS et en CAS

Les règlements du MAS et des CAS seront disponibles sur le site du MAS de l'Unige :

<https://maspatrimoinemuseologie.ch/>

Toutes les démarches administratives doivent être communiquées au coordinateur général du MAS / CAS (Vincent Chenal), **impérativement** les 4 suivantes :

- Changement de votre adresse e-mail et postale (notamment pour la réception du diplôme) ;
- Copie de la convention de stage signée (voir ci-dessous « Stage ») pour les étudiant-e-s du MAS ;
- Organisation de la soutenance du mémoire (voir ci-dessous « Mémoire » pour plus de précision) pour les étudiant-e-s du MAS ;

Contrôle des connaissances acquises dans les modules pour tout-e-s les étudiant-e-s en MAS et en CAS

Chaque module (= cours) fait l'objet d'un examen :

- écrit ou oral lors de la dernière séance de cours ou bien à une date définie par l'enseignant ;
- ou un autre travail défini par le responsable du module.

Les évaluations sont notées (de 1 à 6, moyenne 4).

Les résultats des examens sont transmis par le coordinateur général du MAS / CAS.

Toutes les notes des évaluations seront incluses dans le relevé de notes du diplôme. Chaque module doit être réussi (et non une moyenne).

Informations uniquement pour les étudiant-e-s en MAS

Stage

Il est vivement conseillé aux étudiant-e-s de prendre contact avec les institutions muséales ou offices de la conservation du patrimoine bâti (ou autres) dès le début du semestre d'automne. Voir la liste des institutions sur le site du MAS (<https://maspatrimoinemuseologie.ch/>) à titre d'exemples.

L'étudiant-e est dirigé-e dans l'institution (musée, office du patrimoine, etc.) par un-e maître / maîtresse de stage.

Nombre d'heures : 440 heures minimum (travail équivalent à 15 crédits ECTS).

Taux d'activité : à discuter avec l'employeur (de 50% à 100%, l'échelonnement des 440 heures dans le temps dépend du taux d'activité).

Le stage peut être effectué en Suisse comme à l'étranger. Attention : le maître de stage participe à la soutenance du mémoire, il doit donc être joignable au moins par visioconférence.

Le choix de l'institution où le stage sera effectué doit être validé par l'un des professeurs du MAS (Frédéric Elsig pour la muséologie ou Marie Theres Stauffer pour le patrimoine bâti).

Lors de la prise de contact avec les institutions (musées, offices du patrimoine...), les étudiant-e-s doivent avertir les futurs maîtres de stage des trois tâches suivantes que ces derniers auront à faire :

- attribuer une note de stage (il s'agit d'une note supplémentaire que celle du mémoire) ;
- rédiger une courte attestation de stage (équivalent à une attestation de travail d'une à deux pages) dans laquelle figurera la note du stage ;
- être membre du jury de la soutenance du mémoire.

Convention de stage : le stage doit être validé par la signature d'une convention de stage (disponible sur le site du MAS, rubrique « Informations pratiques »). Cette convention doit être dûment remplie et signée en trois exemplaires par vous-même, le maître du stage dans l'institution hôte, et un responsable universitaire. Un exemplaire est à remettre à l'institution hôte et un autre (un scan est suffisant) est à remettre impérativement au coordinateur du MAS (Vincent Chenal).

Mémoire

Le mémoire est un travail écrit de 60 pages minimum (sans les annexes : bibliographie, images, etc.). Des normes rédactionnelles sont disponibles sur le site de l'Unité d'histoire de l'art de l'Université de Genève, page Ressources / Documents utiles / Normes rédactionnelles, PDF à télécharger :

<http://www.unige.ch/lettres/armus/unites/istar/ressources/>

Le directeur du mémoire est un enseignant du MAS de l'une des universités partenaires (Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel).

Le jury de la soutenance est composé au minimum du directeur du mémoire universitaire et du maître du stage.

Le choix du sujet du mémoire est en rapport avec le stage. Le sujet est fixé d'entente entre l'étudiant-e, le maître du stage et le directeur universitaire du mémoire.

Le mémoire doit être rendu aux membres du jury trois semaines avant la soutenance ou d'entente avec les membres du jury.

La soutenance doit avoir lieu durant l'une des sessions d'examens (soit juin, soit fin août-début septembre, soit fin janvier-début février) ou hors session sur demande auprès de l'enseignant concerné.

Organisation de la soutenance :

- La date est à convenir entre les membres du jury et l'étudiant-e et communiquée impérativement au coordinateur du MAS ;
- Le titre exact du mémoire et l'adresse e-mail / courriel du maître de stage doivent être communiqués au coordinateur du MAS au minimum 15 jours avant la soutenance (le titre du mémoire est intégré dans le relevé de notes du diplôme établi avant la soutenance) ;
- Votre adresse postale doit être impérativement confirmée au coordinateur du MAS avant la soutenance (pour que le diplôme arrive à votre domicile en courrier recommandé).